



**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de Fréland
Séance du 3 juillet 2017
Sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BARLIER, Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h20.

Membres présents :

M. Aurélien ANCEL, Jean Claude BARADEL, M. Jean Louis BARLIER, M. Michel BATOT, Mme Sylvie BERTRAND, Mme Laëtitia KAMPER, Mme Véronique KLOSS, Mme Séréna JUNG, M. Roger STOFIQUÉ, Mme Martine THOMANN, M. Jean Claude VILMAIN et Mme Christiane WERTENBERG.

Membres absents excusés : Mme Virginie BECOULET (procuration à Mme Véronique KLOSS), M. Christian COUTY et M. Patrick FEIG.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BENTZ.

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2017.
- 2) Programme de renaturation des principaux cours d'eau du bassin versant de la Fecht et de la Weiss : avis.
- 3) Rythmes scolaires.
- 4) Vente de l'ancienne école des filles.
- 5) Prix de vente de la chaleur bois énergie.
- 6) Devis de remplacement de luminaires.
- 7) Vente d'une parcelle.
- 8) Recensement de la population.
- 9) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement.
- 10) Demande d'une aide pour le ravalement de façades.
- 11) Demande de subvention de l'association « La P'tite Graine ».
- 12) Renouvellement d'une concession de sources.
- 13) Nouveau site internet.
- 14) Divers.

M. le Maire présente ses condoléances à la famille WERTENBERG pour le décès de la belle-sœur de Christiane WERTENBERG.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'adhésion de la Ville de Hésingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin. Le Conseil approuve cette proposition.

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2017.

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 mai 2017,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N° 2 : Programme de renaturation des principaux cours d'eau du bassin versant de la Fecht et de la Weiss : avis.

Le Conseil départemental du Haut Rhin et les quatre Syndicats Mixtes de la Fecht et de la Weiss ont élaboré un programme de renaturation des principaux cours d'eau en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Pour permettre d'améliorer la qualité des milieux aquatiques. L'Ur est classé en axe migrateur anguille et le délai pour rétablir la continuité écologique est fixé à 2022. Il est proposé d'une part, l'acquisition foncière d'une bande de 10 mètres le long de l'Ur et d'autre part, la restauration de la franchissabilité piscicole de 23 seuils en créant des rampes ou des passes à poissons.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- D'EMETTRE un avis très réservé car après recherches il s'avère de mémoire d'hommes qu'il n'y a jamais eu d'anguilles dans la rivière l'Ur et que le coût d'investissement de ces continuités écologiques est trop important pour les collectivités étant donné les restrictions budgétaires.

Délibération N° 3 : Modification des rythmes scolaires.

La Commune de Fréland a été interpellée par de nombreux parents sur une éventuelle modification des rythmes scolaires dès la rentrée scolaire de 2017. Ainsi, un sondage a été lancé par la Commune auprès de tous les parents de l'école maternelle et primaire. Il s'avère que 77.27 % des parents souhaitent un retour à la semaine de 4 jours dès la prochaine rentrée.

Le conseil d'école, réuni le 22 juin 2017, a sollicité un retour à la semaine de quatre jours dès la rentrée 2017. Les horaires proposés seront de 8h à 11h30 le matin et de 13h15 à 15h45 l'après-midi.

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Dans un souci de respect du rythme de l'enfant,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE SOLLICITER** le retour à un rythme scolaire de 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) dès la rentrée scolaire 2017 comme le souhaitent les membres du Conseil d'Ecole.
- **D'ARRÊTER** l'organisation des activités des TAP.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération N° 4 : Vente de l'ancienne école des filles.

L'agence « Immobilière Haute Alsace » a trouvé un preneur pour l'acquisition de l'ancienne école des filles pour un montant de 188 500 € net vendeur ; les frais d'agence s'élèveraient à 6 700 € également à la charge de l'acheteur.

Il est rappelé que les services du domaine ont estimé le bien à 190 000 €.

Par ailleurs, conformément à l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales, la Commune a sollicité l'avis du représentant de l'Etat pour la désaffectation d'un bâtiment scolaire le 27 avril 2017. Pour l'instant, les services de la Préfecture n'ont pas encore répondu à ce courrier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE VENDRE** le bien immobilier sis sur la parcelle section 1 n° 598 d'une superficie de 8.55 ares pour un montant de 188 500 € hors frais d'agence sous réserve d'obtention par l'acquéreur des fonds nécessaires. M. le Maire ou son représentant jugera de l'opportunité de signer au cas où se présenterait une offre plus adaptée incluant notamment le maintien des locaux des pompiers.
- **QUE** les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 5 : Prix de vente de la chaleur bois énergie.

L'acheteur de l'ancienne école des filles souhaite profiter de la chaudière au bois communale pour le chauffage des futurs appartements. Pour cela, il faudra fixer un prix de vente de la chaleur bois énergie.

Après avoir pris des renseignements auprès de la communauté de communes sur les prix pratiqués dans les communes de la Vallée. Il s'avère que les prix varient entre 85 € HT/ MWh et 100 € HT /MWh.

Un contrat devra être conclu entre la Commune et le client qui sera le propriétaire de l'ancienne école des filles, charge à lui de récupérer les dépenses auprès des utilisateurs des locaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE FIXER** le prix de vente de la chaleur à un maximum de 100 € HT/MWh. Ce prix pourra être ajusté en fonction des compléments d'informations demandés à Alter Alsace Energie.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de vente de chaleur.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 6 : Remplacement de luminaires.

Dans le cadre du programme TEPCV, la Commune a décidé le remplacement en 2 tranches de 40 luminaires vétustes par des luminaires SHP afin d'améliorer le niveau d'éclairage, de participer à la préservation du ciel par la limitation de la pollution lumineuse et de générer des économies d'énergie. Les rues concernées sont les rues de Girogoutte, Chaude Côte, de la Goutelle et le bas de la rue de la Simboule.

La Commune a procédé à une consultation d'entreprise selon la procédure adaptée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise Vialis pour un montant total de 16 280,00€ HT comprenant les ballasts électroniques MURENA permettant l'abaissement de 30 % durant la nuit en option. Ces remplacements de luminaires seront réalisés sur 2017 et 2018.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 7 : Vente d'un terrain.

Un habitant sollicite l'acquisition d'une partie de terrain cadastré (section AA n° 3) situé rue de la Simboule d'une superficie d'environ 7.6 ares.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE VENDRE** environ 7.6 ares de la parcelle section AA n° 3 au prix de 90 € TTC le m².
- **QUE** les frais de notaire sont à la charge du demandeur, les frais de géomètre sont à la charge de la Commune.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 8 : Recensement de la population.

Le recensement de la population sera réalisé du 18 janvier au 17 février 2018 sur la Commune de Fréland.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE CHARGER** M. le Maire de procéder aux enquêtes de recensement, et de les organiser,
- **DE CREER** trois postes occasionnels ou saisonniers d'agents recenseurs,
- **DE DESIGNER** Mme Sylvie BENTZ comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,
- **DE FIXER** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 4,50 € par formulaire « bordereau de district » rempli
 - 0,90 € brut par formulaire « bulletin individuel » rempli
 - 0,45 € brut par formulaire « feuille de logement » rempli
 - 0,45 € par dossier d'adresse collective rempli
 - 17,50 € par séance de formation,

Une majoration de 10 % sera appliquée pour les formulaires « bulletin individuel » et « feuille de logement » réalisés dans les lieux-dits.

- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tout acte y afférent.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Délibération N° 9 : Rapports annuels sur la gestion des services « eau et assainissement » – exercice 2016 :

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement de l'exercice 2016 sont présentés.

Ces documents ont été rédigés conformément aux dispositions de la loi Barnier (n° 95-101 du 2.2.1995) et du décret n° 95-635 du 6.5.1995.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE LES ADOPTER.**
- **DE LES DIFFUSER** au représentant de l'Etat et à l'Agence de l'Eau "Rhin-Meuse" et de les tenir à la disposition du public en Mairie, pendant les horaires d'ouverture.

Délibération N° 10 : Demande d'une subvention pour ravalement de façade de la maison de M. Gilles HUMBERT

VU la demande de subvention de M. Gilles HUMBERT pour le ravalement de façade de la maison sise au 1 du lieu-dit Rain Ecorché.

La règle étant qu'il soit attribué une subvention de 10% du montant des factures avec pour maximum la somme de 225€

Le montant de la facture se montant à 3 543.43 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ATTRIBUER** une subvention municipale de 225 € à M Gilles HUMBERT pour le ravalement de façade de la maison située au 1 au lieu-dit Rain Ecorché.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Délibération N° 11 : Demande d'une subvention de l'association « La P'tite Graine ».

L'association « La P'tite Graine » doit faire face à des difficultés financières notamment dues aux charges salariales supplémentaires et aux indemnités de rupture de contrat. L'association sollicite donc la suspension du paiement des loyers. Le loyer mensuel s'élève à 1 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'association « La P'tite Graine » sous réserve que l'association décide de la rupture conventionnelle avec deux salariés de la structure.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.
- **DE PROCEDER** à la décision modificative suivante :
C/6574 : subventions aux associations : + 4 000 €
C/6419 : remboursement sur rémunérations : + 4 000 €.

Délibération N° 12 : Renouvellement d'une concession de captage de source.

La concession pour le captage d'une source et la pose d'environ 1000 mètres de conduite d'eau pour alimenter en eau l'établissement du SALEM situé au lieu-dit Pierreuse Goutte en parcelle 44 arrive à échéance le 31 décembre 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **DE RENOUVELER** à l'UGECAM de Strasbourg la concession de captage de source et la pose d'une conduite d'eau pour l'établissement le SALEM pour une nouvelle période de 9 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2026.
- **DE FIXER** le prix de la redevance annuelle à un montant de 65 € pour cette période.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer les documents se rapportant au projet concerné.

Le Conseil souhaite également que le trop plein des sources alimentant le site de l'ancien SALEM soit réservé à la Commune.

Délibération N° 13 : Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin.

Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Héisingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- **DE DEMANDER** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

Délibération N° 14 : Présentation du nouveau site internet

Mme Laetitia KAMPER a présenté le nouveau site internet. Elle propose de donner un lien à chaque élu pour aller sur le site en construction et de permettre ainsi à chaque élu de faire part des modifications à apporter au site

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,**

- **DONNE** son accord au contenu du nouveau site internet.
- **RETIENT** le logo sur fond blanc.

La séance est close à 22h35.